



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/1996/L.19  
26 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996  
New York, 24 juin-26 juillet 1996  
Point 4 c) de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES  
AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT : EXAMEN DES RAPPORTS DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA  
POPULATION, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
ET DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds  
des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa  
session annuelle de 1996

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA SESSION ANNUELLE DE 1996 . . . . .	2
II. EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'HARMONISATION DES PRÉSENTATIONS DES BUDGETS . . . . .	9

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À SA SESSION ANNUELLE DE 1996

Décision No

1996/21	Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
1996/22	Opération Cartes de voeux et opérations connexes
1996/23	Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur les travaux de sa cinquième réunion
1996/24	Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire
1996/25	Groupe de travail de la documentation
1996/26	Plan à moyen terme pour la période 1996-1999
1996/27	Enfants ayant besoin des mesures spéciales de protection
1996/28	Cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF

1996/21. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Exhorte tous les gouvernements qui n'ont pas encore achevé le processus d'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants de le faire au cours de l'année 1996 et exhorte par ailleurs tous les pays à mettre au point des stratégies et des programmes réalisables et viables en vue d'atteindre, d'ici à l'an 2000, les objectifs pour les enfants adaptés au contexte national;

2. Demande au Directeur général, en concertation avec toutes les parties concernées, d'accorder tout son soutien au Secrétaire général pour son rapport à l'Assemblée générale, le 30 septembre 1996, concernant les progrès accomplis sur le plan de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et d'encourager tous les partenaires à s'efforcer au maximum d'utiliser les enseignements tirés de l'examen de mi-décennie afin de mettre au point des stratégies et des initiatives permettant d'atteindre les objectifs pour l'an 2000.

Session annuelle  
17 juin 1996

1996/22. Opération Cartes de vœux et opérations connexes  
Plan de travail et projet de budget pour 1996

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1996 de l'opération  
Cartes de vœux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice compris entre le 1er mai 1996 et le 30 avril 1997, un budget de dépenses d'un montant de 99,8 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11) :

	<u>Millions de</u> <u>dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,8
Produits et commercialisation	59,6
Collecte de fonds privés	10,5
Opérations et finances	14,4
	<hr/>
Total partiel	85,3
	<hr/>
Dépenses hors exploitation :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,8
Frais d'exposition	0,2

/...

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Dépenses liées au déménagement de bureaux	0,7
Part de l'OCV dans les dépenses administratives de l'UNICEF	0,3
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,5
	<hr/>
Total partiel	14,5
	<hr/>
Dépenses totales <sup>a</sup>	<u>99,8</u>

---

<sup>a</sup> Pour plus de précisions, voir tableau 1A du document E/ICEF/1996/AB/L.11.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV;

d) À approuver lui-même les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des membres des comités nationaux participant aux séminaires annuels sur les opérations Cartes de vœux et réunions connexes.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1996

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er mai 1996 et le 30 avril 1997, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de vœux s'élèvent à 274,4 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans le tableau 2 du document E/ICEF/1996/AB/L.11, qui se traduisent par une augmentation nette de huit postes;

2. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,8 millions de dollars pour 1996;

3. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 4,0 millions de dollars pour 1996;

4. Proroge le programme de mise en place des comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne 10 pays, avec un budget de 1,5 million de dollars pour 1996;

5. Approuve la modification du 1er mai-30 avril au 1er janvier-31 décembre de l'exercice budgétaire de l'opération Cartes de voeux;

6. Autorise la Directrice générale à engager des dépenses durant l'exercice budgétaire de 1996 pour couvrir les coûts des marchandises livrées (production et achat de matières premières, cartes et autres produits) à concurrence de 45 millions de dollars, pour l'exercice budgétaire de 1997 comme indiqué dans le plan à moyen terme de l'opération Cartes de voeux (voir tableau 13 du document E/ICEF/1996/AB/L.11);

7. Encourage l'OCV à collaborer avec les comités nationaux afin qu'une part nettement plus grande des fonds recueillis par eux soit versée à la masse commune des ressources.

Session annuelle  
19 juin 1996

1996/23. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur les travaux de sa cinquième réunion

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation sur les travaux de sa cinquième réunion, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 6 et 7 mai 1996 (E/ICEF/1996/P/L.63) et des recommandations qui y figurent.

Session annuelle  
20 juin 1996

1996/24. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 15 et 16 mai 1996 (E/ICEF/1996/P/L.64) et des recommandations qu'il contient.

Session annuelle  
20 juin 1996

1996/25. Groupe de travail de la documentation

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport intérimaire du Groupe de travail de la documentation et des observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996 et encourage le Groupe de travail de la documentation à mener à bien ses travaux et à lui présenter un rapport, contenant des recommandations, à sa troisième session ordinaire de 1996.

Session annuelle  
20 juin 1996

1996/26. Plan à moyen terme pour la période 1996-1999

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1996/AB/L.10) qui constitue un cadre souple d'appui aux programmes de l'UNICEF, ainsi que des observations formulées par les délégations au cours de l'examen du rapport du Directeur général;

2. Reconnaît l'importance du lien entre la mise en oeuvre du plan à moyen terme, le processus en cours et les résultats escomptés du Programme de perfectionnement des méthodes de gestion;

3. Souligne la nécessité d'engager un débat sur le financement général et l'allocation des ressources financières, y compris celle au titre des dépenses d'administration et d'appui aux programmes;

4. Encourage, dans ce contexte, le Directeur général à faire en sorte qu'au cours du plan financier à moyen terme, le montant des dépenses de gestion et d'administration ne dépasse pas le montant actuel en valeur nominale;

5. Approuve, sous réserve de la disposition énoncée ci-dessus, le plan financier à moyen terme à titre de cadre prévisionnel pour la période 1996-1999 (résumé dans le tableau 3 du document E/ICEF/1996/AB/L.10), y compris la préparation d'un budget d'un montant maximal de 332 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer par prélèvement sur la masse

/...

commune des ressources, en vue de la session de 1997 du Conseil d'administration (voir rubrique 3 du tableau 2 du document E/ICEF/1996/AB/L.10). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent viables.

Session annuelle  
20 juin 1996

1996/27. Enfants ayant besoin des mesures spéciales de protection

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document sur les politiques et les stratégies de l'UNICEF en faveur d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection (E/ICEF/1996/14),

Rappelant les tâches de l'UNICEF telles qu'elles sont définies dans les décisions pertinentes ainsi que dans le descriptif de la Mission,

1. Approuve la perspective, les politiques et les stratégies présentées dans le document en ce qui concerne les mesures visant à protéger les enfants contre le risque d'être exploités, exposés à la violence et à des mauvais traitements, d'être abandonnés ou d'être particulièrement défavorisés d'une autre manière, soulignant que les mesures spéciales de protection devraient s'inscrire dans le contexte des droits de l'enfant;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour :

a) Incorporer les politiques et les stratégies énoncées dans le document E/ICEF/1996/14 à tous les programmes pertinents de l'UNICEF, par le recentrage et par l'élaboration de programmes de prévention et de protection en faveur de tous les enfants, en particulier de ceux qui ont besoin de mesures spéciales de protection;

b) Mettre l'UNICEF mieux en mesure d'aider les États Membres à analyser la situation des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection et à adapter des politiques et stratégies à cet effet, le cas échéant, dans le cadre du processus de programmation par pays;

c) Suivre les activités de l'UNICEF en matière d'application de ces politiques et stratégies au niveau des pays par le biais des mécanismes existants, tels que les examens à mi-parcours;

d) Renforcer le partenariat de l'UNICEF avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et les autres entités qui s'occupent activement des problèmes des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa seconde session ordinaire de 1997 sur les mesures prises dans le contexte du paragraphe 2 ci-dessus et, en même temps, de lui soumettre un plan et un calendrier pour la suite de l'application de ces politiques et stratégies.

Session annuelle  
20 juin 1996

1996/28. Cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF (E/ICEF/1996/16);

2. Prie le Secrétariat de mettre la dernière main à tous les documents opérationnels énumérés dans la décision 1996/2 [E/ICEF/1996/12 (Part I)] et de les lui présenter, à sa première session ordinaire de 1997, sous une forme intégrée mettant clairement en évidence le cadre conceptuel et ses incidences opérationnelles.

Session annuelle  
20 juin 1996



II. EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR  
L'HARMONISATION DES PRÉSENTATIONS DES BUDGETS

1. La Directrice de la Division de la gestion financière et Contrôleur a présenté un rapport oral sur le travail entrepris par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF sur l'harmonisation des budgets.

2. Elle a rappelé que, dans le rapport qu'elle avait présenté à la seconde session ordinaire du Conseil d'administration, en avril, elle avait déclaré qu'une comparaison préliminaire des budgets avait mis en lumière certaines différences entre les budgets du PNUD et du FNUAP et celui de l'UNICEF. Ces différences n'étaient pas limitées à la présentation, elles concernaient aussi la portée et le contenu des budgets et il se pouvait que les différences de nature entre les organisations déterminent dans quelle mesure il était souhaitable pour les conseils d'administration d'harmoniser tous les aspects des budgets.

3. Au cours du débat sur cette question à la seconde session ordinaire des conseils d'administration tant du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF, une délégation avait présenté un état détaillé, qui avait reçu l'appui d'autres délégations et dans lequel elle définissait l'objectif fondamental de l'harmonisation et énonçait clairement les principes à respecter dans le travail d'harmonisation. Il s'agissait de rendre les budgets plus semblables pour favoriser la compréhension mutuelle et pour aider la prise de décisions judicieuses. Les similarités ne doivent pas être limitées au contenu et au mode de présentation, elles devaient s'étendre aux principes fondamentaux appliqués dans la préparation des comptes et des projets de dépense. Similarité ne signifiait pas similitude.

4. La Directrice a dit combien l'UNICEF, le PNUD et le FNUAP appréciaient les orientations données par les deux conseils d'administration, à la fois en définissant le cadre général de ce travail d'harmonisation et en cernant clairement les différents aspects qui les intéressaient.

5. Comme il avait été dit à la session annuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP en mai, les trois organisations abordent actuellement l'harmonisation sous cinq rubriques :

a) La question fondamentale de la portée et du contenu, d'autant plus importante que des préoccupations avaient été exprimées au sujet de la possibilité d'appliquer au FNUAP et au PNUD l'approche intégrée adoptée par l'UNICEF pour le budget du siège et des bureaux régionaux. Il s'agissait d'incorporer aux projets de budget biennaux les activités relevant des programmes. Un examen approfondi des activités mondiales et interrégionales des trois organisations était en cours en vue de déterminer la nature exacte de ces activités et la possibilité de les comparer avant d'aborder la question d'une éventuelle harmonisation au niveau des activités de programme;

b) Une analyse approfondie montrant clairement en quoi consistent les activités relevant des programmes, à la différence des activités d'appui aux programmes, lesquelles allaient être subdivisées à leur tour en activités dont la fonction principale est d'appuyer les programmes et celles qui concernent

principalement la gestion et l'administration. Il s'agit de veiller à ce que les informations soient comparables d'une organisation à l'autre;

c) Les styles de présentation, notamment la mise au point d'un tableau unique ou entièrement comparable de l'utilisation des ressources;

d) L'harmonisation des grandes classifications budgétaires, les organisations travaillant actuellement à définir les catégories de dépenses et à en déterminer les niveaux d'agrégation;

e) La terminologie permettant d'identifier les principaux groupements de ressources. Une fois le travail d'harmonisation terminé, les organisations ont l'intention de soumettre les termes convenus et leurs définitions au CCQA pour examen et approbation, en vue de leur incorporation au glossaire des termes financiers du CAC.

6. La Directrice a indiqué que, depuis le rapport présenté au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, de nouveaux progrès ont été accomplis. Les organisations ont avant tout recherché et trouvé un accord sur les deuxième et troisième domaines : l'élaboration d'un plan commun des ressources et des définitions ou éléments associés, à inclure sous chaque rubrique. Le plan relatif aux ressources devait avoir trois sections : a) ressources totales dont dispose l'organisation; b) utilisation des ressources, c'est-à-dire les activités de base sous les trois rubriques principales (activités relevant des programmes, activités d'appui aux programmes et gestion et administration de l'organisation); et c) apurement des chiffres estimatifs concernant l'utilisation des ressources et du projet du budget.

7. Un document de travail interne récapitulant des débats du groupe et définissant les activités et les services à inclure sous chacune des rubriques proposées a été communiqué aux membres des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF à une réunion d'information commune officielle tenue le 12 juin. C'était la première fois que les deux conseils d'administration tenaient une réunion officielle commune. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP avait fait sienne la décision 1996/16 adoptée par le Conseil d'administration de l'UNICEF à sa seconde session ordinaire sur l'échelonnement et la nature des futurs rapports sur l'harmonisation des budgets.

8. Les délégations ont salué des progrès accomplis par les trois organismes en matière d'harmonisation. La plupart des intervenants se sont félicités de la réunion novatrice commune intersessions et ont encouragé le secrétariat à en organiser davantage à l'avenir. Les délégations ont souligné qu'il fallait poursuivre le dialogue et la consultation en raison de la nature technique de la question. Un orateur a commenté les progrès accomplis depuis la préparation de la table de ressources indiquant les montants budgétaires, qui avait été distribuée lors de la réunion intersessions commune. Il a souligné que les membres du Conseil devraient harmoniser les demandes adressées aux organismes. Les conseils d'administration devraient s'attacher à utiliser l'harmonisation pour la gestion financière stratégique et s'abstenir de microgestion.

9. Une délégation a noté avec satisfaction que la Directrice avait examiné les progrès accomplis plutôt que de dresser un catalogue des difficultés

rencontrées. Toutefois, il était difficile d'évaluer combien de progrès avaient été accomplis sans l'avis de spécialistes, ce qui n'était pas la faute des institutions. Malgré des retards, les efforts d'harmonisation avaient pris de la vitesse et les budgets de l'exercice biennal 1998-1999 devraient être présentés selon la structure harmonisée. C'était une question politique très importante pour le gouvernement de l'orateur, et en particulier pour les fonctionnaires qui traitaient de l'aide multilatérale. Les résultats de l'harmonisation auraient un effet sur l'équilibre entre l'aide multilatérale et bilatérale fournie par son pays.

10. Une délégation a encouragé le groupe de l'harmonisation à examiner en détail si le PNUD et le FNUAP pourraient utiliser la budgétisation intégrée. Cette formule lancée par l'UNICEF devrait être étendue. Une autre délégation a dit que l'harmonisation des présentations des budgets était profitable pour les gouvernements des pays bénéficiaires car elle réduirait la duplication d'efforts des organismes et maximiserait les ressources disponibles au niveau des pays. Une délégation a redemandé que les documents d'analyse soient disponibles dans les langues de travail.

11. La Directrice s'est félicitée des observations qui avaient été formulées. Elle a réaffirmé l'importance de la poursuite du dialogue entre les membres du Conseil d'administration et les organismes, de manière à ce que les secrétariats puissent tenir compte avec précision de ce que les conseils d'administration attendaient du travail d'harmonisation. Elle a demandé au Conseil d'administration de fournir aux secrétariats de nouvelles directives sur les informations précises que comptaient obtenir ces organisations du fait de l'harmonisation. Certains orateurs ont dit qu'en raison de la nature technique du sujet, il serait utile que le secrétariat établisse une liste de ses besoins pour que les missions puissent consulter les spécialistes de leurs capitales.

-----